

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Il est convenu ce qui suit :

Le cédant garanti les animaux désignés ci-dessous dans les conditions suivantes :

Dans le cas où le cédant est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, postée dans les **trente jours** à partir de la date de livraison du ou des animaux, qu'un ou plusieurs d'entre eux a/ont présenté une réponse **non négative** [cocher la ou les case(s) qui corresponde(nt) à la ou les maladie(s) recherchée(s)] :

- A une **sérologie** pour la recherche de la paratuberculose bovine (uniquement pour les animaux de plus de 18 mois)
- A une **virologie** pour la recherche de la B.V.D
- A une **sérologie** pour la recherche Néosporose (pour les animaux de plus de 6 mois)
- A une **sérologie** pour la recherche de la Fièvre Q
- A une **sérologie** pour la recherche de la Besnoitiose
- A une **sérologie et/ou PCR** pour la recherche

Les prélèvements doivent être réalisés par un vétérinaire sanitaire dans les **trente jours** suivant la livraison du ou desdits animaux. Le cédant s'engage à reprendre **tous les animaux non négatifs** à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acquéreur les sommes perçues du fait de cette transaction, à l'exclusion de tous frais ou débours. L'acquéreur devra tenir à la disposition du cédant les résultats des examens pratiqués, et maintenir les animaux désignés ci-dessous **isolés** de son troupeau jusqu'à l'obtention des résultats desdits examens, et, pour les animaux non négatifs, jusqu'à leur reprise par le cédant.

Le cédant exécutera ce dernier engagement dans les **cing jours** suivant la réception de la lettre recommandée susmentionnée, sous réserve de la présentation au lieu où se trouve(nt) l'(les) animal(aux) du résultat des examens pratiqués.

Faut en deux exemplaires à, le/...../.....

Le cédant,

L'acquéreur,